

RÈGLEMENT NUMÉRO 757-2023

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 757-2023 AYANT POUR EFFET DE
DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 105 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA 36^E RUE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout à la demande des résidents de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le réseau actuel permet la réalisation des travaux de prolongement sur la 36^e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 563-2023-11

QUE le Conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur la 36^e Avenue (annexe A) pour un montant maximal de 105 000 \$.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 105 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 105 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables situés dans ce secteur selon les modalités entendues (annexe B), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A **Estimation des coûts**

Travaux exempts de taxes	
Main-d'œuvre brute	2 348,80 \$
Sable (approximatif)	1 000,00 \$
Sous-total	3 348,80 \$
Travaux	
Location d'une pelle	9 600,00 \$
Camion 10 roues	7 600,00 \$
Location d'une boîte de tranchée	1 679,80 \$
Tuyaux d'aqueduc et d'égout	25 351,67 \$
Regards d'égout	11 449,16 \$
Service d'ingénierie	41 300,00 \$
Sous-total	96 980,63 \$
Taxes nettes (4.9875%)	4 836,91 \$
Total	101 817,54 \$
Grand total	105 166,34 \$

Adopté

Signé
Martin Bordeleau
Maire

Signé
Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 17 novembre 2023


Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière